

L'an deux mil vingt, le 2 octobre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

**Étaient présents :**

Mireille **DUFOUR** – Maire, Loïc **PÉRIOT** - 1<sup>er</sup> adjoint, Françoise **DUSSERT-SARTHE** – 2<sup>ème</sup> adjoint, Odile **BISSON** – 3<sup>ème</sup> adjoint, Sandra **LÉNAULT**, Mathilde **JULIEN**, Fabienne **LANDELLE**, Françoise **LE MARQUAND**, Anny **REVOLIO**, Valérie **TANQUEREL**

**Étaient excusés :**

Arnaud **RAULINE** (pouvoir donné à Sandra **LÉNAULT**), Frédéric **FOSSEY**, Evelyne **VAUTIER** (pouvoir donné à Anny **REVOLIO**), Mathieu **LE RILLE**, Gérald **ROUSSEUW** (pouvoir donné à Mireille **DUFOUR**)

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 septembre 2020**

L'assemblée n'émet aucune remarque sur le compte-rendu de la réunion du 04 septembre 2020.

**Le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité.**

**2. Modification de l'ordre du jour**

Madame le Maire propose une modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- Résiliation du bail de Madame **LEMIÈRE**

Et la suppression :

- du point 5 - APCR / COVID-19 – nos dépenses n'atteignent pas la dépense plancher de 3 000,00 € - 2 145,86 € pour 3 châssis vitrés et stickers sol)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposé.**

**3. Résiliation du bail de Madame **LEMIÈRE****

Madame **LEMIÈRE** Simone doit quitter son logement pour des raisons de santé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières accepte à l'unanimité de mettre fin au bail de Madame **LEMIÈRE** sans appliquer de préavis, pour raisons de santé, et accepter la résiliation dès réception du courrier.**

**4. PLUI : Label « Patrimoine de la reconstruction » et modifications**

Trévières a été labellisée « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie » aux côtés de Flers et Saint-Lô. La remise du label a eu lieu vendredi dernier à Flers.

Ce label honore notre commune, le courage de nos aînés et le dynamisme des habitants d'aujourd'hui. Il a pour but principal de faire connaître ce patrimoine riche, dont notre commune est dotée, et de le valoriser aux yeux des tréviérois. Le préserver est un devoir.

Actions à mener pour valoriser le patrimoine de la reconstruction : pose de panneaux d'interprétation (places de la poissonnerie, de la halle et du marché) etc.

L'architecte des Bâtiments de France a transmis des préconisations qui ont été transmises à Isigny-Omaha Intercom dans le cadre de l'enquête publique du PLUI.

*Lors des travaux sur les bâtiments de la Reconstruction identifiés au règlement graphique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, seront refusés tous travaux pouvant dénaturer les bâtiments.*

*En cas de travaux sur les façades, les dispositions d'origine devront être maintenues.*

*Maçonneries :*

*Les parements de façade ne devront pas être recouverts.*

*Les teintes soutenues sont proscrites pour les enduits qui devront présenter une harmonie avec les immeubles contigus.*

*Menuiseries extérieures :*

*- Les portes seront restaurées ou remplacées par des ouvrages à l'identique ou d'aspect similaire. Les teintes seront soutenues.*

*- En cas de remplacement de fenêtres, les menuiseries neuves devront reproduire les mêmes profils et petits bois que les existants. Les châssis de rénovation sont interdits.*

*- Les persiennes existantes seront conservées. La mise en œuvre de coffres de volet roulant apparents est interdite.*

Ferronneries :

Les garde-corps d'origine devront être conservés, restaurés ou remplacé par des ouvrages de même facture.

Seules les modifications pour mise aux normes de sécurité seront acceptées par ajout de main courante ou mise en place d'un treillis discret à l'arrière du garde-corps.

Toitures

Les couvertures seront maintenues dans le matériau d'origine : l'ardoise.

Les lucarnes seront conservées.

Les fenêtres de toit seront de taille réduite (78x118 cm maximum) et positionnées dans l'axe des ouvertures en façade.

## 5. Renouvellement photocopieur du secrétariat

Le contrat du photocopieur est arrivé à échéance et il convient d'en conclure un nouveau :

		TOSHIBA ACTUEL	Coût	KODEN	Coût	XEROX	Coût
Location matériel	21	465,00 €	9 765,00 €	300,00 €	6 300,00 €	235,05 €	4 936,05 €
Coût copie N& B *	107100	0,009165 €	981,57 €	0,003200 €	342,72 €	0,004000 €	428,40 €
Coût copie couleur *	173250	0,084169 €	14 582,28 €	0,032000 €	5 544,00 €	0,040000 €	6 930,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 328,85 €</b>		<b>12 186,72 €</b>		<b>12 294,45 €</b>	
<b>GAIN FINANCIER</b>				-13 142,13 €		-13 034,40 €	

+ achat du matériel : 650,00 € TTC

\* volume copies basé sur la consommation depuis 2015 - sur 21 trimestres (durée du contrat)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :**

- décide de retenir la proposition de l'entreprise KODEN pour le remplacement du copieur du secrétariat,
- autorise Madame le Maire à signer cette proposition ainsi que tous les documents nécessaires à ce remplacement (contrat, etc.).

## 6. Bail dérogatoire – location de l'ancien haras communal

Monsieur Vincent JAILLETTE a cédé son atelier de vitrail à Monsieur Eric BOUCHER. Il convient d'établir un nouveau bail dérogatoire au profit du repreneur, à compter du 1er octobre 2020, aux mêmes conditions que l'initial :

- Durée : 6 mois (01/10/2020 au 31/03/2021)
- Renouvelable jusqu'à 3 ans
- Loyer mensuel : 436,01 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :**

- **Accepte de mettre fin au bail consenti à M. JAILLETTE à la date du 30/09/2020,**
- **Accepte la conclusion d'un nouveau bail au profit de M. BOUCHER à compter du 01/10/2020,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

## 7. Délibération concernant les heures supplémentaires ou complémentaires des agents communaux

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du Maire dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Il est proposé au conseil municipal :

### **ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie Agent d'accueil
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe / 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent (bâtiments publics, espaces verts, etc.) Entretien ménager des bâtiments communaux Gestion des pièces d'identité ASVP

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635).

#### ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle (mois suivant la réalisation effective des heures supplémentaires).

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité, décide d'instituer l'indemnité dans les conditions décrites ci-dessus.**

#### 8. Demande APCR pour les réserves incendie : contrat de 2 ans

Nous avons déposé un dossier de demande d'APCR pour la fourniture et pose de 2 réserves enterrées à Dungy (DCM 2020-45b du 29/05/2020).

Ce dossier doit être complété pour affiner le financement demandé et choisir entre 2 possibilités :

- 2 réserves en 2020 avec 1 dossier annuel / plafond de dépense 40 000 € - aide 50 %

58 570 € ramenés à 40 000 € x 50 % = **20 000,00 €**

- 2 réserves en 2 ans (1 contrat de 2 ans) / Plafond de dépense 80 000 € - aide 50 %

58 570 € x 50 % = **29 285,00 €**

Dépenses		Recettes	
Réserve 1	28 785,00	DETR	7 233,00
Réserve 2	29 785,00	APCR	29 285,00
		Commune	22 052,00
TOTAL	58 570,00	TOTAL	58 570,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

- Décide de conclure un contrat APCR de 2 ans
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

#### 9. Appel à projets du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin « Ma commune en transition »

Le Parc naturel régional lance un appel à projets, intitulé « Ma commune en transition ». L'objectif est de soutenir des actions de communes en faveur de la transition écologique : végétalisation de l'espace public, réduction de la pollution lumineuse, outils de sensibilisation du public, développement de sources d'énergies renouvelables, etc.

De nombreuses réalisations sont possibles et peuvent être imaginées avec l'aide des techniciens du Parc naturel régional. L'appel à projet est financé à 100% sur des fonds propres du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, et issus de la vente de Certificats d'Économie d'Énergie, obtenus par l'isolation thermique de bâtiments et l'amélioration de l'éclairage public dans les communes du territoire dans le cadre du programme national « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Les communes peuvent candidater dès aujourd'hui et jusqu'au 27 novembre 2020.

D'une durée maximale de 2 ans, le projet peut être financé à hauteur de 13 000 € s'il inclut la participation des habitants de la commune (sans participation des habitants : 8 000 €). Le jury de sélection, début 2021, retiendra notamment le caractère innovant et reproductible des projets proposés.

La commission « Urbanisme – Environnement - Développement durable » s'est réunie cette semaine pour en discuter avec Monsieur Denis LETAN du Parc des Marais et réfléchir aux actions envisageables à Trévières. Une idée a émergé rapidement : végétalisation de trottoirs pour désimperméabiliser les sols (remplacement d'un trottoir en fin de vie par un espace végétalisé avec une bande carrossable) dans le quartier des rues de l'abbé Louis Guérin et de la Croix des Champs. Ce quartier est l'une des entrées de la commune et mérite d'être valorisé. Cette action ciblée permettrait d'impliquer les habitants dans le projet et de faire de leur environnement de vie un lieu témoin de la commune en termes de nature et biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

- Accepte de répondre à cet appel à projets du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

#### 10. Programme Alimentaire Territorial : signature de la convention avec la DRAAF et demande de subvention au Département

La DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) a retenu notre dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets régional du PNA 2020 (Programme National pour l'Alimentation) et nous a octroyé une aide de 8 000 € pour participer à la réalisation du diagnostic.

Le Conseil Départemental peut également soutenir financièrement ce diagnostic, ainsi qu'Isigny Omaha Intercom.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Dépenses		Recettes	
Diagnostic du terrain	5 130,00	DRAAF	8 000,00
Diagnostic en marchant	3 990,00	CD 14	2 400,00
Diagnostic partagé	5 415,00	IOI	1 100,00
Visite terrain et réception diagnostic	965,00	Commune	4 000,00
TOTAL	15 500,00	TOTAL	15 500,00

Le comité de pilotage doit être constitué en y associant les financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à signer la convention avec la DRAAF ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide financière,
- à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental et d'Isigny Omaha Intercom
- à signer les conventions qui découleront des éventuelles participations, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces aides financières.

### 11. Devis mur du parking – rue du calvaire

Le mur du parking de la rue du calvaire est très endommagé et doit être réparé pour sécuriser les lieux.

L'entreprise MOUTON nous a remis son devis qui s'élève à 16 506,50 € HT soit 19 807,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise MOUTON pour la réparation du mur rue du calvaire d'un montant de 16 506,50 € HT soit 19 807,80 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer ce devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### 12. Logement de la caserne : acceptation des devis

Le logement communal situé au rez-de-chaussée de la caserne est très vétuste et aucuns travaux n'y ont été réalisés depuis de nombreuses années. Un audit énergétique y a été effectué, co-financé par la commune, le SDEC et l'ADEME.

Il est désormais nécessaire d'accepter les devis pour programmer les travaux (hors travaux de peinture estimés à 6 000,00 €).

Entreprise	Nature des travaux	En € HT	En € TTC
<a href="#">Entreprise GIRARD</a>	VMC hygro simple flux basse consommation	914,69	1 008,01
	Réfection totale de l'installation électrique	6 924,13	7 619,71
<a href="#">Entreprise FOUCHER</a>	Réfection totale de la plomberie, mise en place chauffe-eau thermodynamique, Poêle à granulés	14 257,10	15 456,42
<a href="#">Entreprise LEFRANCOIS</a>	Démolition, Isolation du logement, Blocs portes, Carrelage et Faïence	24 161,32	27 335,45
<a href="#">B'PLAST</a>	Changement de 3 fenêtres et 1 porte	3 811,74	4 021,39
TOTAL		<b>50 068,98</b>	<b>55 440,98</b>

DETR – dossier à l'étude

APCR – 21 854,00 € (passage en commission permanente le 19/10)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

- décide de retenir les devis présentés et détaillés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 50 068.98 € HT soit 55 440.98 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer ces devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### 13. Durée d'amortissement de la halle (71100)

Les travaux de la halle étant achevés, il est nécessaire de fixer la durée de leur amortissement dans le budget communal, à compter de 2021. Madame KERGRESSE, trésorière du centre des finances publiques d'Isigny-sur-mer, a été consultée et préconise une durée de 20 ans.

#### Barème indicatif

1) Tableau d'ordre général :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments Commerciaux	20 à 50 ans
Bâtiments industriels	20 ans
Bureaux	25 ans
Immeubles d'habitation	40 à 100 ans

2) Tableau détaillé :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments Commerciaux	20 à 50 ans
Bâtiments industriels	20 ans
Bureaux	25 ans
Immeubles d'habitation	40 à 100 ans
Entrepôts	20 ans
Maçonnerie	15 ans
Agencements de bureaux	10 ans
Agencement léger	5 à 6,5 ans
Peintures, papiers-peints	3 à 5 ans
Revêtements de sols	5 ans
Mobilier de magasin	10 ans
Gros travaux dans locaux	5 à 10 ans

<i>Matériel et outillage</i>	
<i>Matériel</i>	<i>6,5 à 10 ans</i>
<i>Outillage</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Matériel de Bureau</i>	
<i>Mobilier</i>	<i>10 ans</i>
<i>Photocopieur</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel électrique</i>	<i>6,5 à 10 ans</i>
<i>Téléphone, répondeur</i>	<i>3 ans</i>
<i>Magnétoscope</i>	<i>5 ans</i>
<i>Informatique</i>	
<i>Ordinateur</i>	<i>3 à 5 ans</i>
<i>Logiciels</i>	<i>1 à 3 ans</i>
<i>Automobiles</i>	<i>4 à 5 ans</i>
<i>Biens Incorporels</i>	
<i>Brevets</i>	<i>5 ans</i>
<i>Dessins</i>	<i>Durée d'exploitation</i>
<i>Autres</i>	<i>Durée des avantages procurés</i>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des travaux de construction de la halle à 20 ans à partir de 2021.**

#### **14. Amortissements des dépenses d'investissement du camping (71103)**

Le budget du camping a changé de nomenclature au 01/01/2020 en passant de M14 à M4. Les obligations en termes d'amortissement s'en trouvent modifiées :

- Les immobilisations acquises antérieurement au 31/12/2019 inclus ne font pas l'objet d'écritures d'amortissement
- Les immobilisations acquises à compter du 01/01/2020 seront amorties selon les durées suivantes :

Travaux réfection des sanitaires : 15 à 20 ans

#### **Barème indicatif – durée d'amortissement des Immobilisations corporelles :**

<i>Voitures</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Camions et véhicules industriels</i>	<i>4 à 8 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>10 à 15 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>2 à 5 ans</i>
<i>Matériels classiques</i>	<i>6 à 10 ans</i>
<i>Coffre-fort</i>	<i>20 à 30 ans</i>
<i>Installations et appareils de chauffage</i>	<i>10 à 20 ans</i>
<i>Appareils de levage-ascenseurs</i>	<i>20 à 30 ans</i>
<i>Appareils de laboratoire</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Équipements de garages et ateliers</i>	<i>10 à 15 ans</i>
<i>Équipements des cuisines</i>	<i>10 à 15 ans</i>
<i>Équipements sportifs</i>	<i>10 à 15 ans</i>
<i>Installations de voirie</i>	<i>20 à 30 ans</i>
<i>Plantations</i>	<i>15 à 20 ans</i>
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>15 à 30 ans</i>
<i>Terrains de gisement (mines et carrières)</i>	<i>sur la durée du contrat d'exploitation</i>
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>	<i>sur la durée du bail à construction</i>
<i>Bâtiments légers, abris</i>	<i>10 à 15 ans</i>
<i>Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques</i>	<i>15 à 20 ans</i>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité, valide ces informations et fixe la durée d'amortissement des travaux de réfection des sanitaires à 15 ans.**

#### **15. Annulation de titre sur exercice antérieur**

Un titre de 3 000 € a été émis à tort à l'encontre d'Isigny Omaha Intercom en 2019 pour des heures de « voirie » (absence de convention, pour laquelle une délibération a été prise à la réunion précédente). Il est donc nécessaire de l'annuler.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité, accepte l'annulation du titre 358 / bordereau 67 / exercice 2019 par l'émission d'un mandat au compte 673.**

## 16. Désignation des délégués du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner deux nouveaux délégués du conseil à la Commission de contrôle des listes électorales. Cette désignation doit se faire dans l'ordre du tableau (hors maire et adjoints).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité, désigne ses 2 conseillers municipaux à la commission de contrôle des listes électorales : Mesdames LANDELLE Fabienne et LE MARQUAND Françoise.

## 17. Micro-crèche

Des visites ont été effectuées dans d'autres micro-crèches. 3 scénarii sont possibles :

- Micro crèche communale ou intercommunale
- Micro crèche associative
- Micro crèche privée

## 18. Point sur les travaux du bourg et de la halle

Maître d'œuvre Cabinet Samuel Craquelin : marché 167 279,67 € HT (200 735,60 € TTC)

=> Factures réglées à hauteur de 99 %

### Marchés de travaux :

**Lot 1 VRD, Maçonnerie paysagère, Equipement : EUROVIA/SITPO**

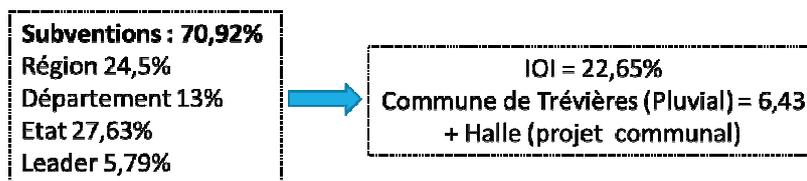
Offre de base + avenants 1et 2 = 1 229 205,42 €HT (1 475 046,50€TTC)

Avenant n°3 (pour clôtures des aires de jeux) en cours = 4 615,98 €HT (5 539,18€TTC)

=> Factures réglées à hauteur de 97 %

**Lot 2 espaces Verts : paysages d'Elle Normandie = 41 380,95€HT (49 657,14 €TTC)**

**Un projet estimé à 1 553 440 €HT / Réalisé 1 442 482 €HT**



Les marquages au sol vont être effectués du 05 au 16/10/2020.

Les plantations vont être faites en octobre et novembre.

## 19. Adressage et fibre

Le bon à tirer a été reçu le 27/09/2020. Certaines modifications doivent y être apportées par SIGNATURE avant validation.

L'implantation des panneaux de rues est en cours. Les numéros de plaques sont en cours de finalisation pour l'ensemble des foyers de la commune.

La pose finale des panneaux et plaques de rues pourrait être effectuée fin novembre / début décembre.

La communication à l'ensemble des habitants va pouvoir démarrer.

La base adresse nationale a été diffusée à l'ensemble des prestataires de la Poste.

Une réunion publique pourra être organisée avec la Poste, ainsi qu'ils s'y sont engagés dans leur offre commerciale. Compte tenu des normes sanitaires, une participation sur inscription est souhaitée.

90 % de la commune est désormais fibrée. Aujourd'hui, les opérateurs en mesure d'offrir un contrat de fibre sont peu nombreux. Les 3 opérateurs principaux ne proposent pas encore d'offre. Un forum va être organisé avec l'ensemble des opérateurs pour présenter leurs offres.

## 20. Compte-rendu des commissions

Festival de la pomme : Une réunion a été organisée en urgence pour décider du maintien ou non du Festival cette année. Les restrictions liées à la situation sanitaire et les incertitudes météo compliquent son organisation. Il a donc été décidé de l'annuler. La représentation de la pièce de théâtre « Charlotte » aura lieu le samedi soir et le dimanche après-midi.

Une autre pièce de théâtre pourrait être organisée d'ici la fin de l'année « Potiche » par le « Théâtre de liens » de Bayeux, pour maintenir une animation culturelle.

Ces manifestations sont aujourd'hui possibles dans la salle culturelle, dans le respect des gestes barrière, si les

restrictions ne s'amplifient pas d'ici là.

## 21. Questions diverses

- ✓ Les panneaux « commune fibrée » ont été posés
- ✓ Opération de Revitalisation de Territoires – réunion avec la sous-préfecture et la DDTM le 6 novembre 2020 (aide à la rénovation de logements par des privés pour lutter contre la vacance des centres bourgs)
- ✓ Lavoire : réunion fixée avec l'ARD et le cabinet Cavoit pour le résultat de l'étude géotechnique
- ✓ Réflexion avec la commission « Développement économique » pour le soutien aux commerçants, artisans et professions libérales.
- ✓ Plan de relance : la Préfecture propose des RDV pour soumettre les projets en cours
- ✓ Demande de devis pack économie d'Énergie

### Quelques dates :

- 03/10 : Pierres en lumière
- 09/10 : Bertrand BOUYX vient toute la matinée à la rencontre des commerçants pour leur présenter le plan de relance
- 13/10 : RDV avec l'EPFN pour voir dans quelle mesure ils peuvent nous aider
- 13/10 : Concert à l'Église
- 24 et 25/10 : Pièce de théâtre « Charlotte ». Dans le cadre du projet d'éducation à l'image, les directeurs d'école et le proviseur du collège ont été rencontrés. Les élèves vont venir voir la pièce le 16/10.

Françoise DUSSERT-SARTHE : Le panneau des aires de jeux indique « enfants à partir de 2 ans » sans limite d'âge. L'usage fait par les adolescents risque de détériorer les jeux précocement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

**La prochaine réunion est fixée au vendredi 6 novembre 2020 à 20h30**

### Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance :

97. Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2020
98. Modification de l'ordre du jour
99. Résiliation du bail de Madame LEMIERE
100. Renouvellement photocopieur du secrétariat
101. Bail dérogatoire – location de l'ancien haras communal
102. Délibération concernant les heures supplémentaires ou complémentaires des agents communaux
103. Demande APCR pour les réserves incendie : contrat de 2 ans
104. Appel à projets du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin « Ma commune en transition »
105. Programme Alimentaire Territorial : signature de la convention avec la DRAAF et demande de subvention au Département
106. Devis mur du parking – rue du calvaire
107. Logement de la caserne : acceptation des devis
108. Durée d'amortissement de la halle (71100)
109. Amortissements des dépenses d'investissement du camping (71103)
110. Annulation de titre sur exercice antérieur
111. Désignation des délégués du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales

### Signature des membres présents ayant pris part à ces délibérations :

Mireille DUFOUR Maire	Loïc PÉRIOT 1 <sup>er</sup> adjoint	Françoise DUSSERT- SARTHE 2 <sup>ème</sup> adjoint	Odile BISSON 3 <sup>ème</sup> adjoint	Arnaud RAULINE Conseiller municipal ABSENT
Frédéric FOSSEY Conseiller municipal ABSENT	Sandra LÉNAULT Conseillère municipale	Mathilde JULIEN Conseillère municipale	Fabienne LANDELLE Conseillère municipale	Mathieu LE RILLE Conseiller municipal ABSENT
Evelyne VAUTIER Conseillère municipale ABSENTE	Françoise LE MARQUAND Conseillère Municipale	Anny REVOLIO Conseillère municipale	Gérald ROUSSEUW Conseiller municipal ABSENT	Valérie TANQUEREL Conseillère municipale